



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Controle

Question écrite n° 47751

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur ce qui peut être considéré comme une atteinte au respect des dispositions de l'article 72 de la Constitution relatif à la libre administration des collectivités locales. Il apparaît, en effet, que les chambres régionales des comptes sanctionnent fréquemment les élus locaux qui décident d'associer leurs agents à la gestion des œuvres sociales et leur octroient, par le biais d'associations loi 1901 dites « COS » (comités des œuvres sociales), des avantages sociaux tels que les titres restaurant. Cette excessive sévérité du juge des comptes semble parfaitement injustifiée au regard de la situation dont bénéficient certains services de l'Etat et, particulièrement, le ministère de l'économie et des finances. Il faut savoir que l'Etat distribue des titres restaurant à 45 000 agents dits « isolés » relevant des administrations financières, dans des conditions qu'une chambre régionale des comptes sanctionnerait assurément s'il s'agissait d'une collectivité territoriale. En effet, le ministère de l'économie et des finances utilise impunément depuis plus de six ans (sous couvert « d'expérimentation »...) une association loi 1901 dite « ATRAF » (Association pour les titres restaurant des administrations financières, déclarée à la préfecture de police de Paris le 5 septembre 1990), qu'une chambre régionale des comptes ne manquerait pas de qualifier d'association transparente et gestionnaire de fait, véritable démembrement de la direction du personnel et des services sociaux, sous-direction des services sociaux (bureaux S1 et S2) du ministère. Il lui demande s'il n'est pas préjudiciable au bon fonctionnement des pouvoirs publics qu'il y ait, sur ce point, une telle contradiction dans l'attitude du juge des comptes entre, d'une part, l'excès de zèle des chambres régionales des comptes à l'égard des collectivités territoriales et, d'autre part, la mansuétude dont l'Etat semble bénéficier, jusqu'à ce jour, de la part de la Cour des comptes. Il lui demande, en outre, s'il estime normal, du point de vue de la bonne administration de la République, que par le biais de cette ATRAF quelque 320 millions de francs échappent chaque année aux règles de la comptabilité publique et des marchés publics.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Étienne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47751

Rubrique : Cour des comptes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 448